

Directive pour la gestion de noms de domaines (autres que epfl.ch)

LEX 6.2.1

6 février 2009, état au 1^{er} janvier 2017

La Direction de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne arrête :

Préambule

Sur un réseau utilisant le protocole TCP/IP, chaque ordinateur connecté possède au moins une adresse IP et un nom. Les adresses sont utilisées pour l'acheminement des données alors que le nom sert de référence aux utilisateurs. Afin de garantir un bon fonctionnement, il est important que les noms et les adresses soient gérés par les personnes qui entretiennent le réseau. Dans le cas de l'EPFL, il s'agit de l'unité SI-Infrastructures.

Un "nom de domaine" permet en général d'identifier l'entité à laquelle appartiennent les ordinateurs et parfois le pays dans lequel ils se trouvent.

Article 1 Règle générale

¹ Toutes les machines raccordées au réseau informatique de l'EPFL (EPNET) utilisent le nom de domaine "**epfl.ch**". Il n'est pas autorisé de rendre un équipement informatique de l'EPFL accessible par un nom de domaine autre que "epfl.ch", quel que soit le moyen technique utilisé, sauf dans quelques cas particuliers explicités ci-dessous.

² Les noms et adresses IP sont attribués par l'unité SI-Infrastructures qui gère aussi les serveurs de noms (DNS).

Article 2 Projets de l'EPFL et associations liées à l'EPFL

Les projets d'envergure correspondant aux critères suivants :

- le projet implique des participants actifs hors de l'EPFL,
- la gestion du site Web est sous la responsabilité d'une unité de l'Ecole,
- l'adresse du site (URL) est diffusée largement hors de l'EPFL,
- la référence explicite à l'EPFL peut légitimement ne pas apparaître dans le nom de domaine,

peuvent faire la demande à la VPSI (courriel à webmaster@epfl.ch) de disposer du nom de domaine de leur choix. La VPSI, en prenant l'avis du service Médias et Communication de l'EPFL, décide alors du bien-fondé de la requête.

La même démarche est appliquée aux associations ou autres organismes ayant des liens avec l'EPFL et dont le serveur Web est officiellement hébergé sur le site EPFL.

Article 3 Cas particuliers

Entreprises (PSE, QI, Le Garage, etc.) : ces entreprises installées sur le campus peuvent obtenir et utiliser les noms de domaines de leur choix.

Article 4 Conditions d'attribution d'un nom de domaine

Pour les entités faisant partie des exceptions décrites ci-dessus uniquement, et après accord de la VPSI, les noms de domaines sont attribués selon les conditions suivantes :

- **Enregistrement du nom de domaine**

Les demandeurs sont responsables de l'enregistrement du nom de domaine auprès de l'autorité compétente et du paiement des frais afférents.

Pour les noms de domaines se terminant par ".ch", c'est Switchplus SA ou toute autre entreprise enregistrant des noms de domaine qui en est responsable.

- **Serveurs de noms (DNS)**

Les serveurs de noms utilisés pour gérer les domaines sont ceux de l'EPFL sous la responsabilité de l'unité SI-Infrastructures. Il n'est donc pas permis d'installer un DNS accessible de l'extérieur sur une machine raccordée au réseau de l'EPFL (cela vaut aussi pour les entreprises). Si, après avertissement, le DNS n'est pas supprimé, la machine sur laquelle il fonctionne sera déconnectée du réseau. Le recours à un service DNS hors EPFL est toléré dans certains cas particuliers avec l'accord préalable de la VPSI. La gestion des domaines concernés est alors sous l'entière responsabilité du demandeur.

- **Frais**

Pour couvrir les frais de gestion, la VPSI perçoit pour chaque nom de domaine :

- un montant pour l'attribution et la mise en service du nom de domaine ;
- une redevance annuelle pour l'entretien des serveurs de noms.

Ce montant comprend l'attribution d'un nom IP dans le domaine. Ce nom est usuellement "www.domaine.ch". Les noms et adresses supplémentaires sont facturés en plus.

Le montant de ces taxes figure sur le Web à l'adresse : <http://epnet.epfl.ch/cms/site/network/lang/fr/Espace-Entreprises>.

Les unités de l'EPFL (branche EPFL de la structure de l'Ecole) sont exemptées du paiement de ces frais.

Article 5 Entrée en vigueur

¹ La présente directive entre en vigueur le 6 février 2009, version 1.2 état au 1^{er} janvier 2017.

Au nom de la Direction de l'EPFL:

Le Président :
Patrick Aebischer

La General Counsel :
Susan Killias